



Dérogation mineure à un règlement d'urbanisme

Conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), avis public est, par les présentes, donné que, lors de la séance que son Conseil tiendra le **mardi 5 décembre 2023 à 19 h**, la Ville de Trois-Rivières statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

District électoral des Carrefours

La nature de la dérogation demandée vise à installer un matériau de revêtement extérieur sur une résidence unifamiliale qui ne serait pas conforme à la disposition réglementaire suivante :

Élément dérogatoire	Règlement et zone visés	Norme prescrite	Dérogation demandée
Proportion minimale des matériaux de revêtement extérieur sur la façade avant	Normatif (2021, chapitre 126) Zone RES-2047	Groupes A à D : 100 %	Groupe A : 33 % Groupe D : 13 % Groupe E : 54 %

L'immeuble affecté par cette demande est une partie du lot 6 420 693 du cadastre du Québec. Il est situé au 3780 de la rue de l'Artois.

Toute personne intéressée par cette demande pourra se faire entendre par le Conseil avant qu'il statue sur celle-ci, en se présentant à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Trois-Rivières à la date et à l'heure ci-dessus indiquées.

Trois-Rivières, ce 18 novembre 2023

M^e Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière
1325, place de l'Hôtel-de-Ville
C. P. 368
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3
Téléphone : 819 374-2002